

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2010/0257(COD) Procédure terminée
Politique maritime intégrée: programme de soutien pour le développement Abrogation 2011/0380(COD)	
Sujet 3.15 Politique de la pêche 3.20.03 Transport maritime de personnes et fret 3.20.03.01 Sécurité maritime 3.20.09 Politique portuaire 3.50.01.05 Secteurs spécifiques de la recherche 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		10/11/2010
		PPE KOUMOUSAKOS Georgios	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D MILANA Guido	
		ALDE MEISSNER Gesine	
		Verts/ALE TAYLOR Keith	
		ECR VAN DALEN Peter	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		20/10/2010
		PPE RIQUET Dominique	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		17/11/2010
	ALDE LEPAGE Corinne		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
REGI Développement régional		28/10/2010	
	PPE ESTARÀS FERRAGUT Rosa		
PECH Pêche (Commission associée)		25/11/2010	
	PPE PATRÃO NEVES Maria do Céu		
Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
		02/05/2011	

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Transports, télécommunications et énergie	3127	24/11/2011
Commission européenne	Affaires générales	3102	21/06/2011
	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	DAMANAKI Maria	

Evénements clés

29/09/2010	Publication de la proposition législative	COM(2010)0494	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/03/2011	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
12/04/2011	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
30/05/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0163/2011	
21/06/2011	Débat au Conseil	3102	Résumé
17/11/2011	Résultat du vote au parlement		
17/11/2011	Débat en plénière		
17/11/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0508/2011	Résumé
24/11/2011	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
30/11/2011	Signature de l'acte final		
30/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		
05/12/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/0257(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation 2011/0380(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 195-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 091-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 194-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 077-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 175-p3; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 077-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 188-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 192-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 074; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/7/04100

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2010)0494	29/09/2010	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2010)1097	29/09/2010	EC	Résumé
Comité des régions: avis		CDR0339/2010	27/01/2011	CofR	
Comité économique et social: avis, rapport		CES0364/2011	16/02/2011	ESC	
Projet de rapport de la commission		PE458.768	10/03/2011	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE454.639	17/03/2011	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE456.907	18/03/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE460.933	18/03/2011	EP	
Avis de la commission	REGI	PE456.852	24/03/2011	EP	
Avis de la commission	PECH	PE456.671	06/04/2011	EP	
Avis spécifique	JURI	PE465.052	27/05/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0163/2011	30/05/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0508/2011	17/11/2011	EP	Résumé
Projet d'acte final		00055/2011/LEX	30/11/2011	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2012)29	11/01/2012	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Règlement 2011/1255](#)
[JO L 321 05.12.2011, p. 0001](#) Résumé

Politique maritime intégrée: programme de soutien pour le développement

Le présent document de travail des services de la Commission contient les éléments de l'évaluation ex ante qui accompagne la proposition législative établir un programme destiné à soutenir le développement d'une politique maritime intégrée (PMI) (se reporter au résumé daté du même jour). L'évaluation accorde une attention particulière au contexte politique, à la définition des problèmes, aux principaux objectifs du programme, à la valeur ajoutée de la participation financière communautaire et aux principales options politiques/solutions de remplacement à évaluer.

Les trois options politiques retenues dans l'évaluation ex ante sont les suivantes:

1. aucune nouvelle action;
2. une participation financière modeste de l'UE, à un niveau raisonnablement accru par rapport aux projets préparatoires et aux projets pilotes mis en œuvre jusqu'à présent, pour explorer d'autres options et poursuivre la mise en œuvre de la PMI au fur et à mesure de son développement;

3. un financement à part entière.

Ces trois principales options politiques ont été prises en considération pour les axes stratégiques suivants de la PMI:

- gouvernance maritime intégrée à tous les niveaux,
- activités relatives aux bassins maritimes,
- instruments intersectoriels pour l'élaboration de la politique intégrée,
- définition des limites de la durabilité des activités humaines dans le cadre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»,
- promotion de la dimension internationale de la PMI et de la position de chef de file de l'Europe dans ce domaine,
- croissance économique durable, emploi et innovation,
- amélioration de la visibilité de l'Europe maritime.

Chaque option disponible a été évaluée selon les critères suivants: i) l'efficacité de l'option pour atteindre les objectifs donnés et bénéficier des avantages correspondants; ii) la faisabilité des options sélectionnées; iii) l'incidence financière pour le budget de l'UE.

Aucune autre action (option 1): cette option est possible et ne comporterait aucune incidence financière pour le budget de l'UE. D'autre part, le fait de n'entreprendre aucune autre action, au sens du non financement des actions et des activités relatives à la politique maritime intégrée pour la période 2011-2013, reviendrait à ne pas atteindre les objectifs généraux et spécifiques prévus par le programme.

Cela impliquerait également que la Commission n'atteindrait pas les objectifs politiques figurant dans son Livre bleu d'octobre 2007, confirmés dans le rapport sur l'état d'avancement d'octobre 2009 et approuvés dans les conclusions du Conseil «Affaires générales» du 16 novembre 2009. Ce manquement suffit pour exclure l'option 1.

Participation financière modeste de l'UE (option 2): cette option a une incidence pour le budget de l'UE. D'autre part, elle présente plusieurs avantages : i) un bon rapport coût-efficacité, qui contribuerait d'une manière importante à la réalisation des objectifs ; ii) elle permettrait à l'UE de continuer à explorer des options pour le développement ultérieur de la PMI et de commencer la mise en œuvre par des actions concrètes dans certains domaines ; iii) elle assurerait donc une bonne et rapide mise en œuvre de la politique maritime intégrée à court et à long terme.

Financement à part entière (option 3): cette option aiderait considérablement la Commission à atteindre les objectifs et les priorités fixés pour la PMI. Cependant, elle n'est politiquement pas envisageable étant donné qu'au stade actuel du développement de la PMI, il ne serait pas possible de verser des montants sensiblement plus élevés que ceux qui sont déjà prévus. En effet, ni les États membres ni la Commission n'ont actuellement des options politiques concrètes auxquelles les ressources supplémentaires pourraient être consacrées. La Commission ne dispose pas non plus des ressources humaines pour gérer ce financement à part entière. En outre, il serait imprudent de s'engager dans une participation à part entière sans tester d'abord les concepts à une échelle plus limitée.

En conséquence, compte tenu des limitations des options 1 et 3 et du vif intérêt communautaire pour la réalisation des objectifs de la PMI à court et à moyen terme, la solution appropriée semble être une participation financière modeste de l'UE aux activités concernant la politique maritime intégrée pour la période 2011-2013.

Politique maritime intégrée: programme de soutien pour le développement

OBJECTIF : établir un programme destiné à soutenir le développement d'une politique maritime intégrée (PMI).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : le 10 octobre 2007, la Commission a publié une [communication sur une politique maritime intégrée pour l'Union européenne](#) (Livre bleu), accompagnée d'un [plan d'action](#) présentant un certain nombre de mesures à prendre dans la première phase de la mise en œuvre d'une nouvelle PMI. La Commission a adopté, en octobre 2009, un [rapport sur l'état d'avancement de la PMI](#), qui a tracé la voie pour la prochaine phase de sa mise en œuvre.

Dans ses conclusions du 16 novembre 2009, le Conseil «Affaires générales» a souligné l'importance de financer le développement et la mise en œuvre de la PMI et invité la Commission à présenter les propositions nécessaires en vue du financement de mesures relevant de la PMI dans le cadre financier actuel, afin qu'elles puissent entrer en vigueur d'ici 2011.

Le développement et la mise en œuvre de la PMI selon les principes énoncés par la Commission et approuvés par le Conseil sont compromis en raison de l'insuffisance des moyens pour financer les actions nécessaires au cours de la période restante (2011-2013) des perspectives financières actuelles. Les projets pilotes et les actions préparatoires concernant la PMI ne peuvent être financés que jusqu'à la fin 2010.

Un soutien financier continu de l'Union est nécessaire pour permettre à l'UE de mettre en œuvre et de poursuivre le développement de sa politique maritime intégrée en conformité avec la [résolution du Parlement européen du 20 mai 2008](#) et de poursuivre les principaux objectifs figurant dans le Livre bleu de la Commission, confirmés dans le rapport sur l'état d'avancement, et approuvés par les conclusions du Conseil «Affaires générales» en novembre 2009.

Ce financement permettra de poursuivre le travail exploratoire qui a été déjà commencé, par des actions préparatoires et des projets pilotes, et de développer et concrétiser des options pour la mise en œuvre de la PMI.

ANALYSE D'IMPACT : la proposition n'est pas accompagnée d'une analyse d'impact. La Commission a toutefois procédé à une évaluation ex ante des aspects les plus détaillés du programme de financement proposé. Les trois options politiques retenues sont les suivantes:

- Option 1 : aucune nouvelle action;
- Option 2 : une participation financière modeste de l'UE, à un niveau raisonnablement accru par rapport aux projets préparatoires et aux projets pilotes mis en œuvre jusqu'à présent, pour explorer d'autres options et poursuivre la mise en œuvre de la PMI au fur et à mesure de son développement;
- Option 3 : un financement à part entière.

Compte tenu des limitations de l'option 1 et 3 et du vif intérêt communautaire pour la réalisation des objectifs de la PMI à court et à moyen terme, la solution appropriée semble être l'option 2, à savoir une participation financière modeste de l'UE aux activités concernant la politique maritime intégrée pour la période 2011-2013.

BASE JURIDIQUE : la politique maritime intégrée de l'UE n'a aucune base juridique explicite dans le traité. Cependant, elle couvre de nombreuses politiques sectorielles de l'UE ayant un rapport avec les mers et les côtes. C'est pourquoi l'acte législatif proposé est fondé sur l'article 43, paragraphe 2, l'article 74 et l'article 77, paragraphe 2, l'article 91, paragraphe 1, l'article 100, paragraphe 2, l'article 173, paragraphe 3, l'article 175, l'article 188, l'article 192, paragraphe 1, l'article 194, paragraphe 2, et l'article 195, paragraphe 2.

CONTENU : le règlement proposé vise à établir un programme destiné à soutenir le développement d'une politique maritime intégrée. L'objectif général du programme est de fournir des ressources financières appropriées pour poursuivre le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée. Cette action s'inscrit dans la continuité des actions préparatoires et des projets pilotes qui doivent être lancés de janvier 2011 à décembre 2013.

Les actions et les activités financées par le programme viseront à atteindre les objectifs, priorités et buts suivants :

- la poursuite du développement et de la mise en œuvre de la gouvernance intégrée dans le domaine maritime et des approches intégrées dans les États membres et les régions côtières,
- une rapide mise en œuvre des stratégies intégrées des bassins maritimes en Europe adaptées aux besoins de chaque région maritime,
- le développement et la mise en œuvre d'instruments intersectoriels pour l'élaboration d'une politique intégrée comprenant un réseau européen d'observation et de données sur le milieu marin intégrant la surveillance maritime (notamment par l'établissement d'un environnement commun de partage de l'information, la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières),
- la définition progressive des limites de la durabilité des activités humaines qui ont une incidence sur le milieu marin, dans le contexte de la [directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»](#), en prêtant attention à leurs incidences cumulées sur la base de l'approche fondée sur les écosystèmes,
- la promotion de la dimension internationale de la politique maritime intégrée en améliorant et en encourageant le dialogue, la coopération et la coordination avec les pays tiers, ainsi qu'avec les organisations et partenaires internationaux,
- l'importance réitérée de la croissance économique durable, de l'emploi et de l'innovation,
- l'amélioration de la visibilité de l'Europe maritime et la promotion et facilitation du partage de l'information, de l'échange des meilleures pratiques, de l'exploitation et du renforcement des synergies et du dialogue avec et entre les parties concernées sur la gouvernance maritime et les politiques sectorielles.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre du programme est fixée à 50.000.000 EUR et elle portera sur la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Politique maritime intégrée: programme de soutien pour le développement

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Georgios KOUMOUTSAKOS (PPE, EL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit :

Objectifs du programme : les députés souhaitent clarifier que l'objectif principal du programme est de favoriser au maximum le développement durable, la croissance économique et la cohésion sociale des régions côtières, insulaires et ultrapériphériques de l'Union grâce à des politiques cohérentes et coordonnées dans le domaine maritime et à la coopération internationale en la matière. Le programme doit également appuyer l'utilisation durable des mers et des océans et la diffusion des connaissances scientifiques.

Il s'agit entre autres de : i) soutenir le développement et la mise en œuvre de stratégies des bassins maritimes; ii) promouvoir la protection de l'environnement marin, notamment de sa biodiversité ; iii) soutenir une croissance « bleue » économique et durable, l'emploi, l'innovation et les nouvelles technologies dans les secteurs de l'économie maritime et dans les régions côtières, insulaires et ultrapériphériques de l'Union européenne ; iv) soutenir la politique de l'Union liée au droit maritime v) renforcer la visibilité de l'Europe maritime.

Objectifs opérationnels : les députés estiment que la structure des objectifs devrait permettre une affectation claire d'objectifs opérationnels à un objectif général. Selon eux, les objectifs opérationnels devraient être détaillés et spécifiques, avec une certaine souplesse toutefois. Ainsi, ils devraient pouvoir être modifiés au cours de la période de mise en œuvre. Étant donné que les objectifs opérationnels constituent des éléments non essentiels de cet acte législatif qui ont une portée générale, l'article 290 du TFUE relatif aux actes délégués doit être appliqué.

Actions admissibles et bénéficiaires : parmi les actions susceptibles de bénéficier d'une assistance financière devraient figurer : i) les études, les programmes de recherche et de coopération opérationnelle, y compris les programmes d'éducation, de formation professionnelle et de recyclage ; ii) l'information du public et le partage des meilleures pratiques via des bases de données et des réseaux sociaux pertinents; iii) des activités de formation destinées aux catégories professionnelles intéressées.

Les pays tiers et les parties concernées des pays tiers ne devraient pas être exclus de la liste des bénéficiaires potentiels.

Programmes de travail : comme cadre de mise en œuvre du programme, la Commission devrait adopter un ou plusieurs programmes de travail pour des périodes appropriées au moyen d'actes délégués.

Financement : la commission parlementaire rappelle que le Parlement, dans sa [résolution du 21 octobre 2010 sur la politique maritime intégrée \(PMI\)](#), s'est engagé à soutenir expressément l'intention affichée de la Commission de financer, au cours des deux prochaines années, la PMI à concurrence de 50.000.000 EUR, ce afin de consolider les projets antérieurs dans les domaines de la politique, de la gouvernance, de la durabilité et de la surveillance.

Par leurs amendements, les députés précisent que les crédits annuels disponibles seront autorisés par l'autorité budgétaire dans les limites du cadre financier actuel, sans hypothéquer la mise en œuvre des programmes et activités en cours, évitant ainsi un redéploiement au sein de la rubrique correspondante du cadre financier actuel. Ils demandent que les ressources budgétaires allouées au programme soient prélevées sur la marge disponible au titre de la rubrique 2 du cadre financier pluriannuel 2007-2013, sans préjudice de la décision de l'autorité budgétaire.

Domaines de dépenses pour les divers objectifs : la dotation financière devrait couvrir les domaines suivants :

- la gouvernance maritime intégrée et les activités liées aux bassins maritimes;

- les instruments à utiliser pour élaborer une politique maritime intégrée;
- la promotion de la dimension internationale de la politique maritime intégrée et l'amélioration de la visibilité de l'Europe maritime;
- la définition des limites de la durabilité des activités maritimes par le biais de la directive-cadre relative à la stratégie pour le milieu marin, ainsi que la croissance économique durable, l'emploi et l'innovation.

Rapports, évaluation et prolongation : les députés demandent que le Parlement européen et le Conseil soient informés régulièrement et sans délai des travaux de la Commission.

La Commission devrait soumettre au Parlement européen et au Conseil:

- un rapport d'avancement au plus tard le 31 décembre 2012. Le rapport d'avancement comportera une évaluation de l'impact du programme sur les autres politiques de l'Union ;
- un rapport d'évaluation ex post au plus tard le 31 décembre 2014.

La Commission devra présenter, le cas échéant, une proposition législative visant à prolonger la durée de validité du programme au-delà de 2013 en le dotant d'une enveloppe financière appropriée.

Actes délégués : les députés entendent associer davantage les législateurs aux prises de décisions grâce aux actes délégués. Ils ont introduit des amendements fixant les conditions d'exercice de la délégation de pouvoirs.

Politique maritime intégrée: programme de soutien pour le développement

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant un projet de règlement établissant un programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée.

La position des États membres sur la proposition législative peut se résumer comme suit : un consensus général a été dégagé sur la majeure partie du dispositif. Les principales préoccupations exprimées par les États membres ont trait au volet budgétaire et à la procédure de comité.

Volet budgétaire : la majorité des délégations ont émis une réserve sur le montant proposé de 50 millions EUR. Un groupe d'États membres propose un montant de 20 millions EUR. Un autre pourrait accepter le montant de 50 millions EUR. Plusieurs délégations pourraient également accepter ce montant pour autant que la procédure d'examen s'applique. D'autres encore peuvent faire preuve de souplesse en ce qui concerne le montant pour autant que celui-ci soit dégagé par voie de réaffectation.

La Commission propose d'utiliser les marges disponibles de la rubrique 2, alors que tous États membres insistent fortement pour financer le programme par voie de réaffectation.

La présidence a souligné que ce règlement s'entend sans préjudice de la future décision des autorités budgétaires concernant la source du financement. Néanmoins, elle juge nécessaire de tenir compte de la position forte du Conseil sur cette question et a proposé pour cette raison d'insérer le considérant (7 quater), en gardant à l'esprit notamment les futures négociations avec le Parlement européen. La Commission est opposée à cet ajout au motif que la décision concernant la source de financement revient aux autorités budgétaires et qu'il y a lieu de maintenir la distinction entre les procédures législatives et budgétaires.

En ce qui concerne l'enveloppe financière prévue pour l'assistance technique, le Conseil a demandé d'introduire une limite à déterminer une fois qu'un accord aura été dégagé sur le montant total. Une délégation a proposé de fixer la limite à 1%. La Commission est opposée à l'introduction d'une limite, en faisant valoir que cela est incompatible avec le règlement financier.

Procédure de comité : toutes les délégations ont fait objection à l'application de la procédure consultative proposée par la Commission. Le Conseil milite fortement en faveur de la procédure d'examen.

Politique maritime intégrée: programme de soutien pour le développement

Le Parlement européen a adopté par 541 voix pour, 33 voix contre et 14 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs du programme : le texte amendé clarifie que la politique maritime intégrée (PMI) promeut une prise de décision coordonnée et cohérente en vue de favoriser au maximum le développement durable, la croissance économique et la cohésion sociale des États membres, en particulier dans les régions côtières, insulaires et ultrapériphériques de l'Union, ainsi que les secteurs maritimes, grâce à des politiques cohérentes dans le domaine maritime et à la coopération internationale en la matière. Le programme doit appuyer l'utilisation durable des mers et des océans et la diffusion des connaissances scientifiques.

Parmi les objectifs généraux poursuivis, il s'agit entre autres de :

- contribuer au développement d'instruments intersectoriels, notamment la planification de l'espace maritime, l'environnement commun de partage de l'information (CISE) et la connaissance des océans, des mers et des régions côtières de l'Union et voisines de celle-ci. L'objectif est de développer des synergies et de soutenir les politiques concernant les mers ou les zones côtières, notamment dans les domaines du développement économique, de l'emploi, de la protection de l'environnement, de la recherche, de la sécurité maritime, de l'énergie et du développement des technologies vertes, compte tenu et sur la base des instruments et initiatives existants;
- promouvoir la protection de l'environnement marin, notamment de sa biodiversité et définir les limites de la durabilité des activités humaines qui ont une incidence sur le milieu marin ;
- soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies relatives aux bassins maritimes ;
- soutenir une croissance économique durable, l'emploi, l'innovation et les nouvelles technologies dans les secteurs maritimes et dans les régions côtières, insulaires et ultrapériphériques de l'Union.

Pour chaque objectif général, des objectifs opérationnels plus détaillés sont définis.

Actions admissibles et bénéficiaires : parmi les actions susceptibles de bénéficier d'une assistance financière figurent : i) les projets, y compris les projets pilotes, les études, les programmes de recherche et de coopération opérationnelle, y compris les programmes d'éducation, de formation professionnelle et de reconversion; ii) l'information du public et le partage des meilleures pratiques via des bases de données et des réseaux sociaux pertinents.

Les pays tiers partageant un bassin maritime avec les États membres de l'Union qui poursuivent un ou plusieurs objectifs généraux et opérationnels énoncés au règlement peuvent également bénéficier du programme. Les mesures prévues doivent toujours associer des participants de l'Union.

Principes régissant la mise en œuvre : les actions financées au titre du programme ne pourront bénéficier d'un soutien fourni par d'autres instruments financiers de l'Union. Des synergies et des complémentarités doivent être recherchées avec d'autres instruments de l'Union. Les actions relevant du programme doivent être complémentaires de la mise en œuvre des politiques sectorielles correspondantes.

Les actions soutenues par le programme doivent stimuler le dialogue, la coopération et la coordination avec et entre les États membres, les régions de l'Union, les parties concernées, les citoyens, les organisations de la société civile et les partenaires sociaux, tout en garantissant la transparence absolue.

Ressources budgétaires : l'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre du programme est fixée à 40.000.000 EUR pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. La répartition des fonds entre les objectifs généraux est la suivante :

- développement et mise en œuvre d'une gouvernance intégrée des affaires maritimes et côtières et visibilité de la PMI : au moins 4% ;
- développement d'instruments intersectoriels : au moins 60% ;
- protection de l'environnement marin et utilisation durable des ressources marines et côtières : au moins 8% ;
- développement et mise en œuvre de stratégies des bassins maritimes : au moins 8% ;
- coopération et coordination externes de la dimension internationale de la PMI : 1% maximum ;
- croissance économique durable, emploi, innovation et nouvelles technologies : au moins 4%.

L'enveloppe financière peut, dans une limite de 1% au maximum, également couvrir les dépenses nécessaires à l'assistance technique concernant toute action en vue de mettre en œuvre les actions éligibles.

Par une déclaration commune, le Parlement européen, le Conseil et la Commission conviennent que l'enveloppe de 40.000.000 EUR se compose : i) d'un montant de 23.140.000 EUR provenant du budget 2011 sans recourir à la marge disponible de la rubrique 2 du cadre financier pluriannuel, ii) d'un montant de 16.660.000 EUR, comprenant une dotation pour l'assistance technique, inscrit au projet de budget et accepté par le Conseil lors de sa lecture du budget 2012, et iii) d'un montant de 200.000 EUR destiné à l'assistance technique qui sera inscrit dans le budget 2013.

Pour ce faire, le budget 2011 devra être modifié pour y créer la nomenclature nécessaire et y placer les crédits en réserve. Les budgets adoptés pour les exercices 2012 et 2013 devront comporter les montants en question pour les exercices respectifs.

Rapports, évaluation et prolongation : le texte amendé prévoit que la Commission : i) informera régulièrement et sans délai le Parlement européen et le Conseil de ses travaux ; ii) soumettra un rapport d'avancement au plus tard le 31 décembre 2012 ; ce rapport comportera une évaluation de l'impact du programme sur les autres politiques de l'Union ; iii) présentera, le cas échéant, une proposition législative visant à prolonger la durée de validité du programme au-delà de 2013 en le dotant d'une enveloppe financière appropriée.

Procédure de comité : la Commission sera assistée par un comité au sens du règlement (UE) n° 182/2011 sur les actes d'exécution.

Le Parlement européen et le Conseil n'excluent pas la possibilité de prévoir des actes délégués dans les programmes en vigueur au delà de 2013 sur la base de propositions pertinentes de la Commission.

Politique maritime intégrée: programme de soutien pour le développement

OBJECTIF : établir un programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée.

CONTENU : à la suite d'un accord avec le Parlement européen en première lecture, le Conseil a adopté un règlement établissant un programme de l'UE destiné à soutenir les mesures prévues en vue de promouvoir le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée de l'Union.

La politique maritime intégrée (PMI) promeut une prise de décision coordonnée et cohérente en vue de favoriser au maximum le développement durable, la croissance économique et la cohésion sociale des États membres, en particulier dans les régions côtières, insulaires et ultrapériphériques de l'Union, ainsi que les secteurs maritimes, grâce à des politiques cohérentes dans le domaine maritime et à la coopération internationale en la matière.

Le programme appuie l'utilisation durable des mers et des océans et la diffusion des connaissances scientifiques.

Les objectifs généraux du programme sont les suivants:

- encourager le développement et la mise en œuvre d'une gouvernance maritime intégrée des affaires maritimes et côtières;
- contribuer à développer des synergies et à soutenir les politiques concernant les mers ou les zones côtières, notamment dans les domaines du développement économique, de l'emploi, de la protection de l'environnement, de la recherche, de la sécurité maritime, de l'énergie et du développement des technologies vertes;
- promouvoir la protection de l'environnement marin, notamment de sa biodiversité et l'utilisation durable des ressources marines et côtières, dans le cadre de la directive 2008/56/CE (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »);
- soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies relatives aux bassins maritimes;
- améliorer et accroître la coopération internationale;

- soutenir la croissance économique, l'emploi, l'innovation et les nouvelles technologies dans les secteurs maritimes de l'Union.

Pour chaque objectif général, des objectifs opérationnels plus détaillés sont définis.

L'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre du programme est fixée à 40.000.000 EUR pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. La répartition des fonds entre les objectifs généraux est la suivante :

- développement et mise en œuvre d'une gouvernance intégrée des affaires maritimes et côtières et visibilité de la PMI : au moins 4% ;
- développement d'instruments intersectoriels : au moins 60% ;
- protection de l'environnement marin et utilisation durable des ressources marines et côtières : au moins 8% ;
- développement et mise en œuvre de stratégies des bassins maritimes : au moins 8% ;
- coopération et coordination externes de la dimension internationale de la PMI : 1% maximum ;
- croissance économique durable, emploi, innovation et nouvelles technologies : au moins 4%.

L'enveloppe financière peut, dans une limite de 1% au maximum, également couvrir les dépenses nécessaires à l'assistance technique concernant toute action en vue de mettre en œuvre les actions éligibles.

Rapports, évaluation et prolongation : la Commission : i) informera régulièrement et sans délai le Parlement européen et le Conseil de ses travaux ; ii) soumettra un rapport d'avancement au plus tard le 31 décembre 2012 ; ce rapport comportera une évaluation de l'impact du programme sur les autres politiques de l'Union ; iii) présentera, le cas échéant, une proposition législative visant à prolonger la durée de validité du programme au-delà de 2013 en le dotant d'une enveloppe financière appropriée.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 06/12/2011.